

Lyon, le 22 juin 2012

**LA RÉALITÉ DU TRAVAIL DES ARTISTES CHORÉGRAPHIQUES
EXCLUE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR PUBLIC ?
LE SYNAVI S'Y OPPOSE !**

En 2009, la convention collective révisée par les organisations syndicales (employeurs et salariés) du secteur public du spectacle vivant (CCNEAC) fait un immense bond en avant dans la reconnaissance des caractéristiques propres au secteur chorégraphique de création.

Pour la première fois, le temps de travail de l'artiste chorégraphique intègre précisément TOUTES les composantes de son activité professionnelle dont la représentation est l'aboutissement : classe, préparation au spectacle, échauffement, répétition, raccord, voyages, et aussi participation aux actions de sensibilisation des publics des spectacles (activités connexes).

En 2012, à la veille de la signature du 2ème cycle de la CCNEAC, cet acquis indéniable est remis en cause. Au lieu de travailler à l'amélioration des points non revus par la négociation précédente, quelques négociateurs prônent le retour pour la danse au concept fourre-tout de service de répétition indivisible de 4h tel qu'il est pratiqué par le théâtre. Ils entendent limiter drastiquement les activités "connexes" qui sont intégrées depuis 2010 au temps de travail du danseur.

Le SYNAVI se bat fermement pour continuer à faire entendre les réalités d'une grande majorité des structures chorégraphiques : les modifications exigées aboutiraient à un retour à une organisation archaïque du temps de travail des danseurs, totalement déconnectée de leur pratique professionnelle.

Aujourd'hui abandonné par les autres organisations d'employeurs, le SYNAVI reste le SEUL syndicat à défendre les structures chorégraphiques les plus innovantes.

Le SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants, fidèle à ses engagements, fera tout pour défendre les acquis des structures chorégraphiques dans cette négociation, à savoir :

- Maintien de l'organisation du temps de travail dansé où figurent toutes les activités du danseur y compris les activités dites connexes ;
- Maintien d'une organisation innovante du travail du danseur, au lieu du système ancien des 2 services obligatoires et indivisibles de 4h ;
- Prise en compte à leur juste valeur des activités connexes dans le travail artistique des danseurs, au lieu de descendre à des quota dérisoires qui sectoriseraient rapidement les danseurs en deux catégories : ceux qui assurent les représentations et ceux qui mènent des ateliers de travail, même intimement liés à la création.

OUI, nous avons des temps de travail organisés différemment selon les structures.

OUI, nous pratiquons toutes sortes d'activités qui inspirent nos créations et s'inspirent d'elles.

OUI, nous avons besoin que cette diversité soit reconnue comme appartenant à nos professions.

Nous appelons les acteurs chorégraphiques à répondre à cet appel en témoignant de la réalité de leurs pratiques auprès de leurs instances professionnelles, pour qu'ensemble nous maintenions les avancées de l'organisation du temps de travail des danseurs dans la convention collective du secteur public.